



## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 22 Janvier 2024

### Compte rendu

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND (à partir du point 4) – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUI (jusqu'au point 3) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD.

#### Absente

Mme A. MEJIAS.

#### Secrétaire de séance

Mme M. LAFFORGUE.

---

**La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :**

1. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions facultatives du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
2. Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte : désignation du référent Alerte Éthique et Signalement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne.
3. Actualisation des prestations d'action sociale
4. Convention de subventionnement avec la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la mise à disposition d'un agent pour assurer les missions d'animateur département France Services
5. Actualisation des taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des personnels de la police municipale.

#### **M. le Maire**

Mes chers collègues, bonsoir. Nous allons pouvoir débiter nos travaux après avoir vérifié que le *quorum* est atteint, ce qui ne devrait pas être un vrai sujet. Je passe donc le micro à notre Directrice Générale des Services.

**Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.**

**M. le Maire**

Merci. Le *quorum* est manifestement atteint.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**M. le Maire**

Le mois dernier, c'est-à-dire l'année dernière, nous avons une séance, dont la plume était tenue par Madame Savy. Tout le monde a reçu le compte rendu. Jusqu'à l'instant présent, il n'a pas fait état de remarque de votre part. Il n'y en a pas davantage en séance. Je le mets donc aux voix. Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 34

**Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé.**

**M. le Maire**

Si l'intéressée y consentait et si nous en étions d'accord, l'ordre du tableau voudrait que le compte rendu de notre séance soit tenu pour notre séance d'aujourd'hui par Madame Lafforgue. N'y a-t-il pas d'opposition ? Il en est donc ainsi décidé.

**Madame Monique LAFFORGUE est élue secrétaire de séance.**

## **DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

**M. le Maire**

Nous avons inscrit à notre ordre du jour cinq projets de délibération qui ont tous été présentés aux commissions compétentes et qui concernent tous des sujets relatifs à nos ressources humaines. Nous passons au premier de ces projets. Je passe le micro à Marie-Martine Salles qui nous en fait le rapport.

## **DÉLIBÉRATION N°1 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.**

**Présentation :**

Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de donner son approbation concernant la convention unique annuelle relative aux missions facultatives du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Ces missions, définies par le Code Général de la Fonction Publique, englobent divers domaines tels que la gestion des archives, les conseils en hygiène et sécurité, la gestion du statut de la Fonction publique territoriale, le maintien dans l'emploi des personnels inaptes, et l'application des règles de la CNRACL sur le régime de retraite.

Pour accéder à ces missions optionnelles, la Collectivité doit préalablement approuver une convention avec le Centre de Gestion. Ce document juridique permet à la collectivité de choisir librement parmi les prestations optionnelles proposées en annexes. Les obligations et les paiements de la Collectivité ne sont engagés qu'après la production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription pour les prestations choisies.



Ainsi, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a proposé à la Commune l'approbation de sa « convention unique » relative à ses missions optionnelles, pour l'année 2024.

Il est proposé d'approuver cette convention avec le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Je ne vois pas de remarque ni de question. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de faire appel au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne sur des missions optionnelles qui lui sont confiées par la loi,

CONSIDÉRANT la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions facultatives du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document-cadre et ses éventuels avenants et documents annexes.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Cela nous permet, toujours au rapport de Marie-Martine Salles, de regarder la deuxième délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2 – PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE ET SIGNALEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.**

### **Présentation :**

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 8 I.-B, instaure l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Les lanceurs d'alerte sont définis par la loi comme « *toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance* ».

D'autre part, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévoit la mise en œuvre d'une procédure :

- de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ces dispositifs peuvent être mutualisés entre plusieurs collectivités ou confiés aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne ne se limite pas aux seuls critères de signalement ou d'alerte éthique, mais a décidé de réunir les deux sujets. Aussi, le traitement des situations de discrimination, harcèlement et violences sexistes est intégré dans le dispositif d'alerte éthique.

Le Centre de Gestion a ainsi décidé de nommer l'actuel référent déontologue et laïcité Monsieur Frédéric DEBOVE, sur ces missions de signalement et d'alerte éthique pour toutes les collectivités, affiliées et celles qui souhaiteraient adhérer.

En cas de confrontation à une situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes ou de constatation d'une situation telle que définie précédemment dans le cadre des lanceurs d'alerte, le Centre de Gestion prévoit une saisine du référent alerte éthique par voie dématérialisée.

### **Avis favorable de la commission précitée**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. S'il n'y a pas davantage de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.



**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.135-1 à L.135-6,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

VU la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la délibération de la CNIL, n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles,

VU la délibération n° 23-23 du Centre de Gestion du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé,

VU l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2023,

VU l'avis de la commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants de mettre en œuvre des procédures de recueil de signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels,

CONSIDÉRANT que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne propose un dispositif de signalement par voie dématérialisée dont le référent est Monsieur Frédéric DEBOVE, actuel référent déontologue et laïcité,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la procédure proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Monsieur Frédéric DEBOVE comme Référent alerte éthique pour le compte de la commune et du CCAS,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

La délibération n° 3 est également présentée par Marie-Martine Salles.

**DÉLIBÉRATION N° 3 – ACTUALISATION DES PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l’administration générale.

**Présentation :**

Chaque année, la Ville accorde diverses prestations sociales à l’ensemble de ses agents. Comme de coutume, il est nécessaire de vous informer sur les changements financiers de ces aides.

Tout d’abord, la Collectivité octroie des prestations d’action sociale à tous les agents communaux, sous certaines conditions, par le biais du Comité National d’Action Sociale (CNAS).

Le CNAS a notifié à la commune de Combs-la-Ville l’augmentation du montant de la cotisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, engendrant un surcoût évalué à 2 034 € pour le budget de l’année 2024.

Montant des cotisations :

- Les agents actifs :

Du 1<sup>er</sup> janvier N au 31 août N : nouveau forfait annuel de 217 € par agent contre 212 € auparavant ;  
Du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 décembre N : nouveau forfait annuel de 72,33 € par agent contre 70,67 € auparavant.

- Les agents retraités :

Nouveau forfait annuel de 141 € contre 137,80 € auparavant.

En outre, il est porté à la connaissance de l’Assemblée Délibérante de la fin du versement de la gratification dans le cadre des Médailles d’honneur Régionale, Départementale et Communale.

En effet, selon l’arrêt de la Cour Administrative d’Appel de Bordeaux en date du 15 novembre 2022, il a été jugé que toute gratification attribuée aux bénéficiaires de la médaille d’honneur est illégale. Cette conclusion découle du fait que ladite gratification est considérée comme un complément de rémunération, soumis au principe de parité, dont les agents de l’État ne bénéficient pas.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. S’il n’y a pas non plus de remarque, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d’avis contraire, pas d’abstention. Il en est ainsi donc ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.731-1 à L.731-4,

VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 22 juin 1979 portant attribution d’une prime à l’occasion de la remise des médailles du travail,



VU les délibérations du 17 avril 2000 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale et du 22 octobre 2007 fixant le cadre de la politique d'action sociale en faveur des agents de la commune,

VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 portant gratification dans le cadre des Médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que le CNAS a notifié à la commune de Combs-la-Ville l'augmentation du montant de la cotisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la reconnaissance de l'illégalité du versement de la gratification liée aux Médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 15 novembre 2022, il est jugé nécessaire de mettre un terme à cette pratique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de maintenir le versement des prestations d'action sociale à l'ensemble des agents communaux par l'intermédiaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**DIT** que les sommes engagées constituent une dépense obligatoire et sont fixées pour l'adhésion au CNAS comme suit :

STATUT	PÉRIODE	MONTANT
<b>Agents actifs</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier N au 31 août N	217 €
	Du 1 <sup>er</sup> septembre N au 31 décembre N	72,33 €
<b>Agents retraités</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N	141 €

**DIT** que chaque retraité devra retourner un bulletin d'adhésion signé. La commune émettra un titre de recette au nom de chaque agent retraité et qui sera recouvré par les services de la trésorerie,

**DIT** que les délibérations n° 2 du Conseil Municipal en date du 22 juin 1979 et n° 5 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 portant attribution d'une prime à l'occasion de la remise des médailles du travail seront dépourvues d'effet à compter de la publication et de la transmission au Représentant de l'État de la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Nous passons au projet de délibération n° 4 que nous présente Murielle Gotin et pour confirmation, Marie-Martine Salles.

**DÉLIBÉRATION N° 4 – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT POUR ASSURER LES MISSIONS D'ANIMATEUR DÉPARTEMENT FRANCE SERVICES**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Mme Murielle GOTIN**, adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, à l'accompagnement des séniors, au logement et à l'animation du CCAS.

**Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

*Madame BOURDELEAU LE ROLLAND rejoint la séance.*

**Présentation :**

La commune de Combs-la-Ville dispose sur son territoire d'une des 2 600 antennes France Services.

Compte tenu de l'efficacité de cette structure et afin de répondre à la volonté de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de structurer un réseau d'animateurs France Services à l'échelle de chaque Département et compte tenu de la proposition de la Préfecture de Seine-et-Marne, il est décidé d'y répondre favorablement par la mise à disposition d'un agent à temps plein afin de promouvoir l'offre France Services sur tout le territoire de Seine-et-Marne.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) souhaite mettre en place un réseau d'animateurs France Services dans chaque département.

En réponse à cette initiative, la Préfecture de Seine-et-Marne, qui pilote et coordonne le programme à l'échelle du département, a proposé à la commune de Combs-la-Ville de mettre à disposition l'un de ses agents à temps plein dans le but de promouvoir l'offre France Services sur l'ensemble du territoire du département.

Par le biais du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », le Préfet de Seine-et-Marne offre une contribution financière forfaitaire annuelle de 50 000 € qui vise à englober les dépenses associées à l'animateur (salaire et charges) ainsi que les frais liés aux déplacements, assurant ainsi une couverture globale des coûts engagés.

La convention ci-annexée formalise le versement de cette subvention.

Il est précisé que sous réserve de la reconduction des crédits en loi de finances, cette convention pourra être renouvelée annuellement dans la limite de deux fois.

**Avis favorable des commissions précitées.**

**Discussion :**

**Mme Murielle GOTIN**

À titre d'information, l'année dernière, France Services sur l'antenne de Combs-la-Ville a reçu en moyenne 3 000 personnes et en a accompagné 6 000. Les motifs concernaient les impôts, la CAF ou la retraite.

**M. le Maire**

Très bien. Muni de ces deux avis concordants, ne voyant pas de mains se lever, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,



VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1431-1 et L.1431-2,

VU la convention de subventionnement du poste d'Animateur Départemental France Services ci annexée,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) de structurer un réseau d'animateurs France Services à l'échelle de chaque Département,

CONSIDÉRANT la proposition de la Préfecture de Seine-et-Marne auprès de la commune de Combs-la-Ville de mettre à disposition l'un de ses agents à temps plein afin de promouvoir l'offre France Services sur tout le territoire de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que le préfet de Seine-et-Marne offre une contribution financière forfaitaire annuelle de 50 000 € qui vise à englober les dépenses associées à l'animateur (salaire et charges) ainsi que les frais liés aux déplacements, assurant ainsi une couverture globale des coûts engagés,

CONSIDÉRANT qu'afin de percevoir cette subvention, il est nécessaire de signer la convention de subventionnement du poste d'Animateur Départemental France Services ci annexée,

VU l'avis des Commissions Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen, et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la signature de la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services pour l'année 2024,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération y compris les éventuels avenants.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Cela nous conduit à examiner, sur présentation de Marie-Martine Salles, le cinquième projet de délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 5 – ACTUALISATION DES TAUX DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES PERSONNELS DE LA POLICE MUNICIPALE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

**Présentation :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des taux de l'indemnité spéciale de fonctions des personnels de la police municipale (ISMF). En effet, le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié prévoit le versement d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions des personnels de police municipale (ISMF).

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'ISMF était versée à hauteur de 22 % du traitement mensuel brut pour les agents dont l'Indice Brut était inférieur à 380, et à 30 % pour les agents dont l'Indice Brut était supérieur à 380. Or le décret précité prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le taux pour tous les grades du cadre d'emplois de Chefs de service de police municipale passe de 22 % à 30 % du traitement mensuel brut.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Merci. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi donc ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 relative à la modification du régime indemnitaire et du pourcentage de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police Municipale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les taux de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de fonctions des personnels de police municipale,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'actualiser les taux de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) des personnels de police municipale, comme suit :

<b>FONCTIONS</b>	<b>GRADE/CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>TAUX ISMF</b>
<b>AGENT DE BRIGADE</b>	GARDIEN-BRIGADIER stagiaire	15 %
	GARDIEN-BRIGADIER ou BCP	
<b>ADJOINT AU RESPONSABLE</b>	GARDIEN-BRIGADIER ou BCP	20 %
<b>RESPONSABLE DE SERVICE</b>	Cadre d'emplois de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	30 %

**DIT** que le régime indemnitaire sera versé au prorata de la quotité de temps de travail des agents,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34



## QUESTIONS ORALES

### **M. le Maire**

Nous avons achevé l'examen des points inscrits à notre ordre du jour. Nous pouvons donc, avant de nous séparer, examiner les questions orales présentées dans les délais prévus par notre règlement intérieur, par les groupes de notre assemblée qui le souhaitent. Dans l'ordre de leur arrivée, les questions qui nous sont parvenues les premières étaient celles du groupe « Combs à gauche, écologique et citoyenne ». Je vais donc donner la parole tout d'abord à ce groupe, puis à l'autre groupe pour sa première question, et ainsi de suite si vous en êtes d'accord.

Nous passons donc à la première question du groupe « Combs à gauche, écologique et citoyenne ».

### **M. Daniel ROUSSAUX**

*Question orale transmise au préalable : Concernant la maison médicale en devenir, à l'écoute de vos vœux, le projet paraît finalisé, au moins sur sa partie budget faisant appel aux différentes structures de la République. Nos projets sont certes différents, cela ne fait aucun doute, mais il serait souhaitable qu'une information a minima nous soit donnée et discutée. Aujourd'hui un cabinet médical licencie son secrétariat. Dans la même structure, le « cabinet HOTTINGER », un médecin informe ses patients qu'il se déconventionne de la Sécurité sociale et porte ses visites au cabinet à 50 euros « remboursement sécu 1 € ». Pas moyen de trouver un autre praticien sur Combs-la-Ville. Verrons-nous ce type de médecine et de comportement dans votre Maison médicale ?*

Monsieur le Maire, lors de la présentation de vos vœux à La Coupole, vous avez fait longuement référence à la maison médicale en évoquant votre projet. Ce projet tel qu'il a été présenté à la maison médicale fait surtout l'objet d'une recherche des subventions, que ce soit à la Région, au Grand Paris Sud ou au Département. Je partage ce projet sur ce point.

En revanche, la suite me paraît délicate. Vous n'avez fait aucun projet concernant son fonctionnement. Où en est-on aujourd'hui sur ce futur fonctionnement ? Quand on voit que les cabinets médicaux, comme celui de la place Hottinger, licencient leur secrétariat, que les médecins se déconventionnent, les Combs-la-Villais patients chez lui doivent payer leur visite 50 €, remboursée 1 € par la Sécurité sociale. De plus, sans même être exhaustifs, si nous faisons un rapide bilan de ce qu'il se passe dans Combs-la-Ville, on s'aperçoit que les pédiatres, de même que les gynécologues, ou encore les dermatologues ont pratiquement disparu. C'est pareil pour les ORL. Quelles sont vos priorités ? Est-ce une médecine libérale que vous comptez mettre dedans, ou une médecine mixte, libérale et salariale ?

### **M. le Maire**

Effectivement, nous travaillons et le temps nous est nécessaire, parce que ces questions sont extrêmement complexes, surtout dans un contexte national que vous avez rappelé, qui nous échappe complètement et qui rend les choses assez compliquées dans un dialogue local avec les professionnels de santé qui ne nous font pas le reproche du contexte national, mais qui s'inscrivent dans ce contexte national. Par la même occasion, ils attendent de la commune, comme c'est le cas dans de nombreuses communes, beaucoup de choses.

La réflexion se poursuit. Nous avons avancé de manière assez marquante il y a une dizaine de jours lorsque nous avons à nouveau reçu ici, en mairie, les professionnels de santé qui ont, au fil du temps, manifesté leur intérêt à notre démarche de générer de nos nouveaux locaux, ceux-ci leur permettant, dans un premier temps de mieux accueillir, et surtout dans des conditions permettant à nos concitoyens en situation de handicap d'accéder facilement à leur cabinet.

Le second objectif était de consolider le présent pour ensuite créer une attractivité nouvelle pour permettre le remplacement progressif des médecins et autres personnels de santé qui partiraient en retraite, ce qui n'est pas une mince affaire. En effet, si l'État a décidé de lâcher du lest sur le numerus clausus, nous savons très bien qu'entre la décision et les effets qui en découlent concrètement auprès de chacune et chacun d'entre nous, il y a un temps très long de plusieurs années, pratiquement d'une dizaine d'années.



Vous avez fait état des moyens dont nous pourrions disposer pour mener à bien ce projet en termes d'accompagnement de l'investissement. Si, et cela rejoint le fond de votre question, les praticiens qui se tiendraient prêts à adhérer à un projet de nouveaux locaux pouvaient y parvenir, ce serait en respectant des éléments de contrainte fixés d'un côté par l'État et de l'autre côté par la Région, pour que l'État *via* l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Régional puissent apporter une contribution. Sachez qu'à l'heure actuelle, pour le soutien à un investissement, la Région, comme l'État, accorde 300 000 € maximum, ce qui n'est pas négligeable, mais ce qui, bien évidemment, ne permet pas en tant que tel de réaliser une opération.

Nous travaillons donc sur tout cela avec l'ARS qui était présente à notre réunion il y a une dizaine de jours, et avec l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé), dont la présence dans ce tour de table est véritablement essentielle, les grands professionnels de l'URPS faisant la jonction entre les besoins exprimés, le ressenti des personnels de santé auxquels ils s'adressent et déterminant, ou nous aidant à déterminer, les conditions dans lesquelles un projet pourrait se réaliser.

C'est vrai qu'il y a ce point dur soulevé par les professionnels de santé concernant l'état des relations avec les pouvoirs publics nationaux sur les contraintes dont j'ai parlé. Je ne présume pas de ce que sera la finalisation de nos échanges, mais nous sentons bien que du côté des praticiens, il y a une volonté de ne pas accéder au moins à l'intégralité des conditions qui seraient fixées par l'État. Ceci est un sujet sur lequel il n'a pas été décidé de bloquer la réflexion, mais qu'il faut prendre en tant que tel.

Du côté de la Région, les contraintes mises sur l'accueil de stagiaires semblent relativement être mieux appréciées par les professionnels. Reste également, dans le cadre de celles et ceux qui nous accompagnent dans cette démarche du côté des professionnels de santé, la situation de certaines professions qui, bien qu'étant des professions paramédicales, ne rentrent pas dans les cases acceptées par le ministère de la Santé, donc par l'Agence Régionale de Santé. C'est une autre complexité sur laquelle nous avançons pas à pas et de manière délicate, parce que c'est tout simplement délicat.

Nous parviendrons certainement, dans l'année 2024, à trouver la solution pour fidéliser ceux qui souhaitent bénéficier de meilleures conditions pour accueillir leurs patients, mieux mutualiser leurs moyens en secrétariat en particulier, mais pas uniquement, et mieux se préparer à accueillir des internes qui pourraient ensuite être tentés, si nous y parvenons tous, à s'installer sur la commune, sachant que nous sommes dans l'avant-dernier département de France pour la présence médicale. Quand j'évoque ceci avec mes collègues de province, ils sont assez effarés et me disent « *la Seine-et-Marne, c'est l'Île-de-France et l'Île-de-France est riche en médecins* ». Non, la Seine-et-Marne est moins riche en médecins qu'un grand nombre de départements dits « ruraux » qui ne connaissent pas une pléthore de praticiens, qui rencontrent des difficultés réelles, mais moins importantes que notre département. Notre commune est bien évidemment touchée.

Les plus anciens ici ne seront pas étonnés quand je leur confirmerai que depuis une trentaine d'années, nous avons globalement perdu presque la moitié de nos médecins généralistes, certains d'entre eux disposant pourtant d'une patientèle extrêmement nombreuse ne trouvant pas reprenneur. Comme vous l'avez souligné, pour des raisons très diverses, nous avons également perdu un certain nombre de médecins spécialistes. Nos cardiologues sont partis, attirés, et on les comprend, par le nouvel équipement du Carré de Sénart, les locaux dans lesquels ils exerçaient étant non accessibles, puisqu'en sous-sol du centre de radiologie. Quant aux autres professionnels de santé, dans la plupart des cas, ils sont partis en retraite et n'ont pas trouvé de remplaçant. Si nous avons encore fort heureusement un ORL de très bonne qualité et une dermatologue, tous deux faisant partie de la rencontre à laquelle j'ai fait allusion, il est clair qu'un jour ou l'autre, ils seront amenés eux aussi à partir en retraite avec toutes les questions qui se posent. Voilà où nous en sommes.

Sur la question du statut de l'équipement qui serait mis en place, vous comprendrez que compte tenu des écueils que nous avons à combattre, nous n'en sommes pas du tout là. Je comprends parfaitement l'aspiration de certains à une médecine 100 % libérale qui reste telle quelle, avec le risque de déconventionnement, ce risque étant plutôt une réalité que nous constatons et vous l'avez traduite de manière extrêmement réaliste et véritable. D'autres souhaiteraient des équipements entièrement gérés par l'Autorité publique quelle qu'elle soit sous forme d'emplois salariés. D'autres encore souhaiteraient un partage, comme vous l'avez évoqué. Pour l'instant, nous ne sommes pas sur ces questions qui viendront probablement le jour venu, mais qui ne sont pas encore sur notre table de travail.



La démarche se poursuit. Elle est délicate, difficile. De nombreuses communes qui ont mené des projets de ce type se sont quelquefois retrouvées « le bec dans l'eau » avec des équipements tout neufs, tout beaux, tout propres, mais peu de personnel médical, notamment des médecins généralistes pour y exercer, faisant couler dès le début des investissements qui, pourtant, avaient été soigneusement préparés. Cela explique le temps long, probablement trop long, que nous passons à tout cela. Cependant, je reste optimiste et j'espère que nous réussirons à cocher le maximum de cases pour permettre à chacun d'entre nous d'avoir réponse à ces préoccupations légitimes.

Nous passons à la première question du groupe « Agissons pour Combs ».

### **M. Bernard VRIGNAUD**

Lors de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 18 décembre, le projet de création de trois nouvelles aires de jeux, près du centre de loisirs de Le Chêne, place André Jarland et esplanade de la Paix, ainsi que l'aménagement adapté de celle du Parc central (présentées dans le *Rencontre* de janvier) a été soumis à la commission. Malgré la fréquentation accrue de l'ensemble des aires au bénéfice des familles, le cahier des charges n'inclut pas la sécurisation de ces espaces, pour les protéger des risques réels représentés, entre autres, par les animaux, la circulation des deux roues, la proximité des voies routières et les défauts de surveillance possible, et peut-être d'autres raisons encore. La sécurité des personnes, petits et grands, et la tranquillité des familles sont des besoins légitimes, qui plus est, avec des aires de jeux inclusives. Pour garantir ces besoins, nous voudrions connaître à quelles échéances l'ensemble des aires de jeux vont pouvoir bénéficier de protections adaptées. Je vous remercie.

### **M. le Maire**

Merci de cette question, de l'ensemble des sujets qu'elle évoque et qui sont tout à fait pertinents. Je voudrais tout d'abord vous préciser qu'il n'existe pas de réglementation créant une obligation de délimitation de l'espace d'une aire de jeux. Cela n'interdit pas de le faire, mais nous n'avons pas obligation de le faire. C'est un principe qu'il faut rappeler, même s'il est accompagné, comme beaucoup de principes, de deux exceptions qui sont plutôt des précisions et des aménagements à prévoir.

Il y a obligation de délimitation lorsque le bord de la zone d'impact est évalué à moins de 10 mètres d'une route, ce qui semble évident et vous avez évoqué le sujet, d'un parking ou encore d'une piste cyclable, c'est-à-dire d'un espace où des véhicules roulants, pas obligatoirement à moteur, sont susceptibles d'être à proximité du jeu et des enfants. Par conséquent, il faut délimiter. La deuxième exception d'obligation de délimitation est lorsque le bord de la zone se situe à moins de 20 mètres d'un point d'eau pour les mêmes raisons. Il faut veiller à ce que malencontreusement, un enfant échappant à la surveillance de ceux qui l'accompagnent ne puisse être victime de la présence de ce point d'eau.

J'en profite pour rappeler que la présence des enfants sur les aires de jeux ne peut avoir lieu sans accompagnement. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance, donc la responsabilité, d'un accompagnant s'agissant d'enfants mineurs, et notamment lorsque ces enfants mineurs sont d'âge d'école maternelle, là où les aires de jeux contiennent des éléments réservés prioritairement aux tout-petits ou lorsqu'elles sont exclusivement réservées aux tout-petits.

Concernant la sécurisation, pour appliquer la réglementation et les deux exceptions dont je parlais, et être au plus près de ce qui apparaît de bon sens, nous sommes sur la ligne d'étudier au cas par cas en fonction de la localisation de chaque aire, c'est-à-dire non seulement les obligations qui nous sont faites, mais également ce qui apparaît le plus pertinent. Ainsi, l'aire de jeux du Chêne bénéficiera d'une clôture alors que celle du Parc central, placée dans un espace ouvert et sécurisé, n'a pas *a priori* obligation ni utilité à en bénéficier.

Vous parlez de calendrier. Pour ce qui concerne les aires de jeux du Parc central, de la place André Jarland, place de l'Église, de l'esplanade de la Paix et du centre d'accueil Beausoleil qui, je le rappelle, bénéficie de la fin des travaux d'aménagement et d'extension des locaux, le démarrage des travaux est prévu pour le 5 février. Vous avez fait état de la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 18 décembre et qui a décidé de qui réaliserait ces équipements. En fonction des délais d'approvisionnement des jeux, qui sont entre trois et huit semaines selon les jeux concernés pour le Parc central et la place André Jarland, et entre



huit et dix semaines pour l'esplanade de la Paix où les jeux seront plus précisément dédiés aux tout-petits, nous pouvons penser que l'ensemble des aires concernées seront achevées dans le courant du mois de mai, sans que nous soyons capables aujourd'hui de donner une date précise, les délais d'approvisionnement étant suffisamment larges.

Entre trois et huit semaines, cela donne de l'espace, entre huit et dix un peu moins, mais malgré tout, nous pensons raisonnablement que le temps de cet approvisionnement permettra que les travaux soient terminés à la mi-mai. Il est entendu qu'en attente de la mise à disposition de ces fournitures, divers travaux commenceront à être réalisés, notamment la pose des sols souples qui sont obligatoires, les cheminements pour parvenir à l'aire, ainsi que les plantations qui accompagneront chacune de ces aires.

Nous passons à la deuxième question du groupe « Combs à gauche, écologique et citoyenne ».

### **M. Daniel ROUSSAUX**

*Question orale transmise au préalable : Un essaim énorme dans les platanes de la place de la Gare fait l'objet de photos et de commentaires sur les réseaux. Les réponses fournies par vos services ne rassurent pas. Une action est-elle prévue avant le printemps ?*

Vous n'êtes pas sans savoir maintenant, puisque c'est quand même paru en photos sur Facebook à de nombreuses reprises, qu'il y a un essaim d'abeilles ou de « je ne sais quoi » – je ne me prononcerai pas trop sur ce qui compose cet essaim –, énorme et qu'il affole un peu la population, et ce pas seulement celle du quartier. En effet, les voyageurs qui sortent du train et qui voient cela au-dessus de leur tête sont inquiets. On ne le voyait pas tant que les élagueurs n'étaient pas passés. Les réponses fournies par « je ne sais qui » s'accordent toutes à dire « *on verra peut-être au printemps. De toute façon, la reine est morte et il n'y a aucun danger* ». Je doute quand même que cela reste ainsi longtemps, car de l'angoisse, on peut passer au fantasmagorique.

### **M. le Maire**

Merci. Bien sûr, je comprends les interrogations et les craintes. Elles sont parfaitement compréhensibles et légitimes. Le nid dont vous parlez nous a été signalé par plusieurs habitants. Dès que nous avons reçu les premières informations, nous sommes intervenus, et ceci a été fait au mois de novembre par le biais d'une association avec laquelle nous avons passé une convention. Cette association est le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA). Il s'agit d'une association extrêmement reconnue, formée d'apiculteurs qui détruisent les nids de frelons asiatiques, puisque ce sont des frelons asiatiques.

Ces interventions se font selon un mode opératoire différent de celui pratiqué pour d'autres interventions sur les nids de chenilles processionnaires. Ceux qui en ont chez eux, qui ont dû faire intervenir ou qui constatent des interventions sur le domaine public, auront noté que les nids de chenilles processionnaires sont enlevés et détruits. En revanche, les nids de frelons asiatiques ne sont pas enlevés la plupart du temps, car ils sont très en hauteur et peuvent difficilement être atteints à l'aide d'une perche, ce qui est le cas de celui dont vous parlez. Par conséquent, le nid reste en place, il est traité et tué dans des conditions qui font qu'il reste et restera totalement inoffensif. Sa présence peut laisser croire et craindre qu'il y a encore un risque. Il n'y a pas de risque. Le nid a bien été traité. Il est vide et inoffensif. Il restera vide, donc totalement inoffensif.

Je pense qu'afin de rassurer l'ensemble de nos concitoyens, nous ferons une information précise et explicite en la matière qui est nécessaire. En effet, il est tout à fait naturel et légitime que, voyant le nid encore en place, on se demande s'il y a eu une intervention et si cette intervention a été efficace. Elle a eu lieu, elle a été efficace et elle restera totalement efficace.

Nous passons à la dernière question du groupe « Agissons pour Combs ».

### **Mme Laure MASSÉ**

En dépit des visites programmées des parents d'élèves à qui des repas convenables ont été servis, il existe toujours une distorsion importante entre la promesse énoncée sur le site internet de la Mairie qui fait notamment référence à des normes de quantité de nourriture (poids des portions) et le ressenti des enfants



qui se plaignent de façon récurrente. Ce problème a-t-il été pointé et pris en compte par les services concernés ? Le cas échéant, quelles sont les mesures que vous envisagez pour y remédier ? Merci.

### **M. le Maire**

Je confirme que nous recevons régulièrement - ayant pris l'initiative d'inviter les familles qui le souhaitent à procéder ainsi - des parents qui souhaitent venir à la restauration municipale partager le repas servi aux enfants afin qu'ils se rendent compte de ce qui est servi à ces enfants. Il faut insister sur le fait que lorsque les parents viennent, ils consomment le repas servi aux enfants et rien d'autre, car il serait bien évidemment contre-productif et pour le moins, un peu malencontreux, voire malhonnête, de servir aux parents un repas différent de celui consommé par les enfants. L'objectif n'est pas là. C'est bien ce que nous faisons.

Vous faites référence à des normes de quantité de nourriture. C'est bien ce que nous faisons également, les quantités de nourriture servies à chaque enfant étant basées sur les indications précises d'un décret qui définit les grammages par catégorie d'aliments et suivant l'âge des enfants, sachant que nos menus sont préparés avec un diététicien qui applique scrupuleusement les règles édictées par ce décret. De plus, ces menus sont validés en commission des menus en présence de deux parents représentants élus des parents au sein de nos Conseils d'École. Notre service Restauration se doit de garantir que la quantité prévue pour chaque enfant est effectivement servie aux enfants par nos équipes. C'est la raison pour laquelle les repas sont préparés à la Cuisine centrale, assemblés éventuellement et servis de toute façon dans nos cuisines relais dans chacun de nos groupes scolaires.

La plaque d'aliments livrés sur chaque site de restauration est soigneusement pesée par nos cuisiniers en fonction des effectifs réels attendus. C'est une des raisons qui, d'ailleurs, nous poussent à demander aux parents, ce qu'ils apprécient quelquefois diversement, de faire connaître le plus tôt possible et dans des délais qui nous permettent ensuite de procéder aux commandes dans des conditions qui garantiront soit qu'il n'y ait pas assez de nourriture commandée, soit qu'il y en ait trop. Tous les matins avant 10 heures, tout ceci fait l'objet de ce travail et de la mise à disposition des relais.

Je tiens également à souligner – je l'ai moi-même constaté les quelquefois où je me suis rendu dans nos restaurants – qu'un surplus, du rabe, est toujours prévu et disponible et que chaque enfant qui le demande peut obtenir d'être resservi. Il est important de le rappeler. Pour résumer, il y a des normes fixées par un décret, des grammages et des quantités qui dépendent à la fois de chaque aliment et de l'âge des enfants concernés. Un travail est fait par notre commission des menus sur la base des indications très précises de la diététicienne qui nous accompagne.

Ensuite, le service est effectué de telle manière que tout enfant qui souhaiterait avoir un supplément du repas qui lui a été servi puisse en obtenir. De tout temps, et je pense que cela durera encore très longtemps, des enfants à qui on ne peut pas faire le reproche de ne pas aimer tel aliment et qui ne le consomment pas, peuvent effectivement ressentir à juste titre et faire-valoir à leurs parents qu'ils n'ont pas mangé à leur faim. Ce sont des questions récurrentes, difficiles à être prises et traitées intégralement par la collectivité. Nous nous efforçons d'apporter à chaque enfant ce qui lui est dû. Nous nous efforçons également de lutter, parce qu'un nombre important d'éléments nous poussent à aller dans ce sens, contre tout ce qui constitue un gaspillage alimentaire, inacceptable dans son principe et un peu indécent lorsqu'on le constate.

Merci à toutes et à tous. Bonne soirée et au mois prochain.

**La séance est levée à 20 heures 20.**

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 26 février 2024 à 19 heures 30.**

Le Maire,  
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance,  
Monique LAFFORGUE





Combs la Ville

Le 12 janvier 2024

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/346-C**

Délivrance d'une concession de cavurne cinquantenaire à compter du 28 novembre 2023.

**Décision 2023/347-C**

Signature d'un avenant n°1 à une convention de travaux d'entretien de voirie avec la société EUROVIA – Marché n°2023-04

**Décision 2023/348-C**

Signature d'une convention de service avec la société OXYJEUNES VOYAGES afin de répondre aux besoins du service de l'action éducative pour l'organisation de classes de découverte pour l'année 2024 – Marché n°2023-23 lot 2

**Décision 2023/349-C**

Signature d'une convention d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec le groupe SATEC

**Décision 2023/350-C**

Redevances d'occupation de logements communaux pour l'année 2024.

**Décision 2023/351-C**

Tarifification des services pour l'année 2024.

**Décision 2023/352-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société KOMPAN afin de répondre aux besoins du pôle voirie/espaces verts de la direction des services techniques pour des travaux de création de deux aires de jeux au centre d'accueil du Chêne – Marché n°2023-21.

**Décision 2023/353-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société DECO-GARDEN afin de répondre aux besoins du pôle voirie/espaces verts de la direction des services techniques pour la fourniture et pose de plantations et clôtures au centre d'accueil du Chêne – Marché n°2023-22

**Décision 2023/354-C**

Participation financière des familles aux classes d'environnement 2024 de l'école élémentaire Le Chêne.





Combs la Ville

Le 12 janvier 2024

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/355-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 4 août 2023.

**Décision 2023/356-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 15 novembre 2023.

**Décision 2023/357-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 13 décembre 2023.

**Décision 2023/358-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 5 décembre 2023.

**Décision 2023/359-C**

Suppression de la régie d'avances pour le service Enfance au 15 décembre 2023.

**Décision 2023/360-C**

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 22 juin 2023.

**Décision 2023/361-C**

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 31 juillet 2019.

**Décision 2023/362-C**

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 20 août 2022.

**Décision 2023/363-C**

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 11 janvier 2023.

**Décision 2023/364-C**

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 5 janvier 2018.

**Décision 2023/365-C**

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 14 juin 2020.





Combs la Ville

Le 12 janvier 2024

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2024/01-C**

Modification de l'arrêté de création n°2022/213-C de la régie d'avances pour le service Informatique à compter du 27 novembre 2023.

**Décision 2024/02-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme RH CONSEIL TERRITORIAL pour la formation sur la thématique « Prise de parole en public » de six agents de divers services.

**Décision 2024/03-C**

Signature d'une convention de prestation de services avec la société A+PROD dans le cadre de l'organisation de la soirée du personnel communal le 12 janvier 2024.

**Décision 2024/04-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 28 décembre 2023.

**Décision 2024/05-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 29 décembre 2023.

**Décision 2024/06-C**

Signature d'une convention de services avec la société V.Y.P afin d'assurer l'affichage et la maintenance d'un ensemble de mobiliers urbains dédié à l'équipement culturel « La Coupole ».

**Décision 2024/07-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société SOBECA afin de répondre aux besoins de la Direction des services techniques pour la réalisation des travaux d'entretien des installations d'éclairage public et des illuminations de Noël – Marché 2024-01.

**Décision 2024/08-C**

Signature d'une convention de travaux avec la société QUALICI-CITE ILE DE France afin de répondre aux besoins de la Direction des services techniques pour la réalisation de travaux d'aménagement d'aires de jeux – Marché n°2024-02.



Combs la Ville

Le 12 janvier 2024

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2024/09-C**

Signature d'une convention de services avec la société BOITAUXLETTRES France afin de répondre aux besoins de la direction de la communication pour la distribution des journaux municipaux – Marché n°2024-03

**Décision 2024/10-C**

Participation financière des familles aux classes de découverte 2024 de l'école élémentaire La Tour d'Aleron.

**Décision 2024/11-C**

Signature d'une convention de services avec la société AMETYS TERRITORIAL afin d'assurer la maintenance évolutive et corrective de l'intranet.